

# Accord Transfert dans les filiales SNCF

## DES DROITS REMIS EN CAUSE

Lors de cette négociation, la Fédération CGT des cheminots a dénoncé un positionnement dogmatique de la direction d'entreprise **visant exclusivement la remise en cause des droits des cheminots.**

L'accord proposé concerne uniquement les cheminots qui seraient transférés dans le cadre d'un appel d'offres.

Les autres cheminots susceptibles d'être transférés dans le cadre des projets de la direction en sont donc exclus : cheminots des GIE, SUGE et Médico-sociaux que la direction envisage de créer, et cheminots des filiales créés en dehors de tout appel d'offres.

Pour ceux-là, la question du maintien des droits n'est pas même posée !

## DES DROITS REMIS EN CAUSE

La CGT a rappelé que:

**Rien n'impose** à la direction SNCF de créer des filiales dédiées pour répondre aux appels d'offres, ni la loi, ni les cahiers des charges rédigés par les Autorités Organisatrices de droite. Les établissements actuels dédiés suffisent.

**Rien n'impose** à la direction de transférer les personnels vers ses propres filiales. La loi autorise les filiales à recourir aux services de la SA Voyageurs en qualité de prestataire, de la même manière que la SAS Fret assure des trafics pour le compte de sa filiale VFLI.

**Rien n'autorise** la direction à trier les droits susceptibles d'être conservés ou ceux remis en cause pour les cheminots qui seraient transférés.

## Ce qu'il ne contient pas !

Quelques exemples des droits menacés et non-repris dans cet accord :

**Refus de maintenir l'accord temps de travail**, texte reprenant, avec quelques moins-value, l'accord 35 heures signé par la CGT en 1999.

La direction envisage de renvoyer à des négociations par filiales, ce qui ferait retomber les cheminots au niveau de l'accord de branche, notoirement insuffisant et rétrograde.

Cette situation atteste que la CGT avait raison d'être en désaccord avec les organisations syndicales minoritaires qui ont interrompu les négociations de branche par leur signature avant que le niveau soit plus favorable. Aujourd'hui, les cheminots peuvent mesurer les effets de ce renoncement syndical !

**Refus de maintenir les droits à CPA-pénibilité** issus de l'accord collectif d'entreprise.

## Ce que contient l'accord

**La direction remet en cause des droits statutaires** ou en maintient d'autres de manière inopérante (maintien des notations, sans alimentation des tableaux ; maintien des primes de traction sans péréquation entre les roulements des différentes filiales et de l'entreprise historique...).

**La direction s'appuie sur le niveau indigent des accords de branche** soumis à signature (classification-rémunération, facilités de circulation, logement...) pour réduire les droits des cheminots de l'entreprise historique.

## Pour la CGT, aucun droit ne doit être remis en cause !

Nous avons donc exigé :

- De positionner la SNCF, entreprise historique, à chaque appel d'offres ;
- De revoir la méthode de négociation et étendre le calendrier ;
- De lister l'ensemble des textes et accords négociés aux niveaux local et national ;
- De supprimer tout renvoi à des accords de branche rétrogrades ;
- D'étendre le champ d'application de tous les textes (statuts, référentiels...) et accords collectifs supports de droits, à l'ensemble des filiales SNCF, quelles qu'elles soient.